



INSTITUT
PROTESTANT
de THÉOLOGIE

Faculté de
Montpellier

LIVRET DE L'ÉTUDIANT

ANNÉE 2020-2021

FACULTÉ LIBRE DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE MONTPELLIER

13 rue Louis Perrier – 34000 Montpellier

Téléphone : 04 67 06 45 71

Courriel : secretariat@iptmontp.org

<http://www.iptheologie.fr>

FACULTÉ LIBRE DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE MONTPELLIER

Héritière de l'Académie réformée de Montpellier (fondée en 1596) et de celle de Montauban (fondée en 1598), la Faculté de théologie protestante de Montpellier a célébré son quatrième centenaire en 1996. Établie à Montauban par décret impérial en 1808, elle fut rattachée à l'Université de Toulouse jusqu'en 1906, puis transférée à Montpellier en 1919.

Depuis 1972, elle forme avec sa Faculté sœur de Paris l'Institut protestant de théologie (IPT). Créé à l'initiative de l'Église réformée de France et de l'Église évangélique luthérienne de France, l'IPT est reconnu d'utilité publique depuis 2005 et possède le statut d'EESPIG depuis 2016. Il bénéficie, depuis 1981, d'un soutien financier de la part du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En février 2005, la Faculté de théologie de Montpellier a signé avec l'Université Paul-Valéry Montpellier III une convention de coopération. Cette convention favorise le partage des savoirs et des connaissances, permet l'inscription d'étudiants au programme d'enseignement de l'autre établissement et encourage les échanges d'informations et de publications scientifiques. La Faculté entretient des relations régulières avec la Faculté de théologie protestante de l'Université Marc Bloch à Strasbourg.

En vue de faciliter les échanges d'étudiants et les collaborations internationales dans la recherche comme dans l'enseignement, la Faculté de théologie de Montpellier est engagée dans divers partenariats avec d'autres établissements d'enseignement supérieur en Europe (Universités d'Edimbourg, de Heidelberg, de Genève, de Lausanne et de Neuchâtel ; Faculté vaudoise de Rome) et dans le reste du monde (Ecole biblique de Jérusalem, Facultés de théologie de Brazzaville et de Yaoundé, Université Laval à Québec, Université de Sherbrooke, *Union Theological Seminary* à Richmond, *Louisville Presbyterian Seminary* à Louisville). La Faculté est éligible et participe activement au programme Erasmus+.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

* La Faculté bénéficie du soutien financier de la Ville de Montpellier et de la Région Languedoc-Roussillon.

* L'Institut Protestant de Théologie (Montpellier et Paris) est une association de la loi 1901 reconnue d'utilité publique.

* La Faculté est liée par convention avec l'Université Paul Valéry Montpellier III.

* La vie étudiante de la Faculté de théologie de Montpellier est animée par « l'amicale des étudiants en théologie », à la même adresse que la Faculté. Courriel : amicaleiptm@gmail.com

* Un culte hebdomadaire est célébré à la chapelle de la Faculté.

* Pour un éventuel engagement dans un ministère ecclésial, s'adresser à la commission des ministères de l'Église protestante unie de France :

commission.des.ministeres@eglise-protestante-unie.fr

Président de l'IPT : Gilles Teulié

Administrateur de l'IPT : François Fichet
Faculté libre de théologie protestante
83, Bd Arago 75014 Paris
Tél. 01 43 31 69 55

ENSEIGNANTS

Olivier ABEL (Philosophie - Éthique) *Vice-doyen*
Tél : 07 88 08 15 00 (port.)
o.abel@free.fr

Guilhen ANTIER (Théologie systématique - Dogmatique) *directeur des ETR*
Tél : 06 70 56 33 97 (port.) ; 04 67 06 45 77 (bur.)
guilhen.a30@gmail.com

Chrystel BERNAT (Histoire du christianisme à l'époque moderne)
Tél : 04 67 06 45 76 (bur.)
chrystel.bernat@gmail.com

Elian CUVILLIER (Théologie pratique) *Directeur du Master Professionnel & Directeur des études du cycle M et de l'Enseignement à distance (EàD)*
Tel. 04 67 03 25 71 (dom.) ; 04 67 06 45 98 (bur.)
elian.cuvillier@univ-montp3.fr

Céline ROHMER (Nouveau Testament) *Directrice des études du cycle L*
Tél : 06 28 34 39 70 (port.) ; 04 67 06 45 75 (bur.)
cjrohmer@gmail.com

Dany NOCQUET (Ancien Testament)
Tél. 04 67 06 45 81 (bur.)
dany.nocquet@univ-montp3.fr

Christophe SINGER (Théologie pratique)
Tél. 04 66 71 81 83 (dom.) ; 04 67 06 45 97 (bur.)
c.singer@free.fr

Gilles VIDAL (Histoire du christianisme à l'époque contemporaine) *Doyen*
Tél. 04 11 19 24 67 (dom.) ; 04 67 06 45 99 (bur.)
gilles-louis.vidal@univ-montp3.fr

ORGANISATION ET RÈGLEMENT DES ÉTUDES

L'enseignement est réparti en quatre départements :

1. Biblique (Ancien Testament et hébreu, Nouveau Testament et grec).
2. Historique (Histoire du christianisme ancien et patristique, Histoire du christianisme à l'époque moderne, Histoire de la Théologie, Histoire du christianisme à l'époque contemporaine).
3. Systématique (Dogmatique, Philosophie, Éthique, Psycho-Anthropologie, Introduction aux religions).
4. Pratique (Théologie pratique, Missiologie, Œcuménisme, Pédagogie et Communication).

LICENCE EN THÉOLOGIE

La Licence est constituée de six semestres d'études. Elle s'effectue en trois ans, maximum quatre ans (sauf dérogation).

Première année (1^{er} et 2^e semestres) : 60 crédits répartis en 6 Unités d'Enseignement (UE);

deuxième année (3^e et 4^e semestres) : 60 crédits répartis en 6 UE ; troisième année (5^e et 6^e

semestres) : 60 crédits répartis en 6 UE.

Les étudiants* en Licence à plein temps sont soumis à un minimum de validations annuelles.

Les UE sont semestrielles. Elles sont composées de différents modules (dans un même département) auxquels sont attribués un nombre déterminé de crédits. Elles sont validées par une note égale ou supérieure à 10/20. Pour chaque module, une note inférieure à 10/20 et égale ou supérieure à 8/20 peut être rattrapée par une ou plusieurs note(s) acquise(s) dans un ou deux autre(s) module(s) de la même UE, pour autant que la moyenne de l'ensemble atteint 10/20.

Pour valider la Licence, les étudiants doivent suivre le cursus indiqué ci-dessous :

LICENCE 1^{re} ANNÉE (L1) : 6 UE = 60 crédits (19h30/année)

UE 1 Biblique (14 crédits) : 4 modules

- Ancien Testament I (2h/année, S1 et S2) : 4 + 3 crédits

- Nouveau Testament I (2h/année, S1 et S2) : 4 + 3 crédits

UE 2 Langues bibliques (14 crédits) : 4 modules

- Hébreu I (session + 3h/année, S1 et S2) : 4 + 3 crédits

- Grec I (session + 3h/année, S1 et S2) : 4 + 3 crédits

UE 3 Historique (12 crédits) : 4 modules

- Histoire ancienne (0h30/année, S1 ou S2) : 3 crédits

- Histoire moderne (1h30/année, S1 et S2) : 3 + 3 crédits

- Histoire contemporaine (0h30/année, S1 ou S2) : 3 crédits

UE 4 Systématique (12 crédits) : 3 modules

- Philosophie (1h/année, S2) : 3 crédits

- Systématique (2h/année, S1 et S2) : 3 + 3 crédits

UE 5 Pratique (3 crédits) : 1 module

- Théologie pratique (2h/année, S1 ou S2) : 3 crédits

UE 6 Outils (8 crédits) : 4 modules

- Méthodologie (1h année, S1 et S2) : 2 + 2 crédits

- Langue vivante (0h30/année S1 ou S2) : 2 crédits

- Session intensive (0h30/année, S1 ou S2) 2 crédits

LICENCE 2^e ANNÉE (L2) : 7 UE = 60 crédits (18h/année)

UE 1 Biblique (12 crédits) : 3 modules

- AT/NT (1h/année, S3) : 4 crédits
- Ancien Testament (1h/année, S3 ou S4) : 4 crédits
- Nouveau Testament (1h/année, S3 ou S4) : 4 crédits

UE 2 Langues bibliques (10 crédits) : 4 modules

- Hébreu II (session + 2h/année, S3 et S4) : 3 + 2 crédits
- Grec II (session + 2h/année, S3 et S4) : 3 + 2 crédits

UE 3 Historique (9 crédits) : 3 modules

- Histoire ancienne (1h/année, S3 ou S4) : 3 crédits
- Histoire moderne (1h/année, S3 ou S4) : 3 crédits
- Histoire contemporaine (1h/année, S3 ou S4) : 3 crédits

UE 4 Systématique (9 crédits) : 3 modules

- Dogmatique (1h30/année, S3 ou S4) : 3 crédits
- Ethique (1h/année, S3 ou S4) : 3 crédits
- Philosophie (1h/année, S3 ou S4) : 3 crédits

UE 5 Pratique (9 crédits) : 2 modules

- Théologie pratique (1h/année, S3 ou S4) : 3 crédits
- Théologie pratique (1h/année, S3 ou S4) : 3 crédits
- Stage (1h/année, S3 ou S4) : 3 crédits

UE 6 Outils (6 crédits) : 1 module

- Langue vivante 2 (1h/année, S3 ou S4) : 2 crédits
- Sciences des religions (S3 ou S4) : 4 crédits

UE 7 Variables (5 crédits) : 1 module

- Session intensive (0h30/année, S3 ou S4) : 3 crédits
- Langue vivante 2 (1h/année, S3 ou S4) : 2 crédits
- ou cours à options (S3 ou S4) : 2 crédits

LICENCE 3^e ANNÉE (L3) : 6 UE = 60 crédits (15h/année)

UE 1 Biblique (12 crédits) : 2 modules

- Exégèse Ancien ou Nouveau Testament (1h/année, S5 ou S6) : 4 crédits
- Exégèse Ancien et Nouveau Testament (1h/année, S5 ou S6) : 8 crédits

UE 2 Historique (9 crédits) : 2 modules

- Histoire ancienne (1h/année, S5 ou S6) : 3 crédits
- Histoire moderne (1h/année, S5 ou S6) : 3 crédits
- Histoire contemporaine (1h/année, S5 ou S6) : 3 crédits

UE 3 Systématique (9 crédits) : 3 modules

- Dogmatique (1h/année, S5 ou S6) : 3 crédits
- Ethique (1h/année, S5 ou S6) : 3 crédits
- Philosophie (1h/année, S5 ou S6) : 3 crédits

UE 4 Pratique (8 crédits) : 3 modules

- Théologie pratique (3h/année, S5 ou S6) : 4 + 4 crédits

UE 5 Variables (16 crédits) : 4 modules

- Cours à options (4h/année, S5 ou S6 dont Sciences des Religions) : 4 + 4 + 4 + 4 crédits

UE 6 Outils (8 crédits) : 2 modules

- Méthodologie ou Langue vivante (0h30/ année, S5 ou S6) : 2 crédits
- Session intensive (0h30/année, S5 ou S6) 2 crédits

COURS À OPTION

Les cours à option peuvent être pris à la Faculté dans le cadre des cours existants mais également à l'Université Paul-Valéry Montpellier III, sous réserve de l'agrément de la Directrice des études.

INTÉGRATIONS

Les intégrations de cursus antérieurs sont réalisées à la fin de la 1^e année d'études dans la Faculté sur décision de la commission V.A.E. (*Voir plus loin*)

CONVENTION AVEC LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Possibilité d'une double inscription en Licence à la Faculté de théologie protestante de l'Université de Strasbourg (UNISTRA). Conditions à remplir : suivre un cours semestriel dans le programme à distance strasbourgeois (en plus du cursus IPT), présenter une dissertation en fin de Licence (30 p.), passer 4 grands oraux (1 par département), payer les frais d'inscription à l'UNISTRA. Les démarches administratives selon cette convention se font auprès du secrétariat de la Faculté de Paris.

Direction des études du cycle Licence : Céline Rohmer

MASTER EN THÉOLOGIE

Le Master en théologie est constitué de quatre semestres d'études. Il s'effectue en deux ans, maximum trois ans – sauf dérogation. Il comprend deux filières conduisant à deux diplômes distincts : un Master en théologie appliquée et un Master recherche.

Les étudiants en Master à plein temps sont soumis à un minimum de validations annuelles. Les Unités d'Enseignement (UE) sont semestrielles. À chacune d'elle est attribuée un nombre déterminé de crédits. Elles sont validées par une note égale ou supérieure à 10/20.

Le diplôme de Master est décerné aux étudiants titulaires de la licence en théologie de l'IPT (ou reconnue par l'IPT) ayant validé l'ensemble des crédits du programme de Master.

MASTER 1 : 7 UE = 60 crédits

Le Master 1 comprend, outre la rédaction d'un mémoire (30 crédits), la validation, dans l'année universitaire, des cours semestriels suivants :

- Quatre séminaires (4 crédits chacun), un dans chacun des départements (Biblique, Historique, Systématique, Pratique).
- Deux cours (4 crédits chacun) à prendre parmi les cours à option disponibles à la Faculté ou dans un autre établissement universitaire.
- Un cours de langue vivante (4 crédits) et un cours de méthodologie (2 crédits).

Le sujet de mémoire devra être validé par le Collège des enseignants avant le 31 octobre de l'année universitaire.

Le mémoire de Master 1 devra être déposé durant la deuxième quinzaine du mois de juin de l'année universitaire et soutenu durant le mois de septembre suivant. Une attestation de soutenance sera alors délivrée. Une dérogation exceptionnelle peut être accordée pour un dépôt du mémoire au début du mois de septembre. Ce mémoire comprend 50 pages (+ ou – 10%), interligne de 1 et demi, police de caractère Times New Roman 12 et marge de 3 cm.

Le passage en Master 2 sous sa double filière « Recherche » et « Théologie appliquée » est conditionné au dépôt du mémoire de Master 1 et à sa soutenance avant la fin du mois de septembre.

MASTER 2

FILIERE THÉOLOGIE APPLIQUÉE : 5 UE = 60 crédits

La filière professionnelle comprend un stage d'une durée de dix mois de septembre à juin, une semaine par mois de reprise théologique dans l'une des facultés (avec la validation de cinq séminaires, voir règlement détaillé) et la rédaction d'un rapport de stage.

Le rapport de stage de M2 filière « Théologie appliquée » est composé d'une trentaine de pages. Il consiste en une analyse du lieu de stage et une reprise théologique de ce qui a été observé et vécu, assortie d'une dimension prospective. La réflexion peut porter transversalement sur l'ensemble des activités observées ou spécifiquement sur l'une ou l'autre des dominantes choisies ou encore sur une problématique particulière. Au cours de son stage, l'étudiant est par ailleurs amené à rédiger un rapport intermédiaire d'une dizaine de pages.

L'admission en Master de Théologie appliquée se fait après l'agrément de la commission de ministères de l'EPUDF.

Responsable du Master en Théologie appliquée : Elian Cuvillier

FILIERE RECHERCHE : 4 UE = 60 crédits

L'année M2 filière « Recherche » comprend, outre la rédaction d'un mémoire (30 crédits), la validation, dans l'année universitaire, de 4 séminaires semestriels (ou sessions) de niveau M2 dont 2 sont à prendre dans la matière dominante de la recherche (9 crédits chacun), 2 dans les autres départements de la théologie ou dans un autre établissement universitaire (4 crédits chacun) et un séminaire méthodologique (4 crédits)

Le mémoire de Master 2 filière « Recherche » compte entre 50 et 80 pages (mêmes conditions de mise en forme que pour le mémoire de Master 1). L'étudiant doit montrer son aptitude à la recherche à travers un exposé thématique précis, le développement d'une argumentation rigoureuse et l'utilisation minutieuse de références bibliographiques.

Direction des études du cycle Master : Elian Cuvillier

RÉGIMES DES ÉTUDES

L'admission en Licence est ouverte à tout titulaire du Baccalauréat ou d'une équivalence reconnue.

RÉGIME RÉGULIER

Il concerne les étudiants présents et assidus aux cours et aux séminaires.

Responsables : Céline Rohmer, Elian Cuvillier

RÉGIME AMÉNAGÉ

Sur place

Ce régime concerne les étudiants effectuant d'autres études supérieures ou exerçant une activité professionnelle ou encore empêchés pour d'autres motifs d'être étudiants réguliers (fournir un justificatif). Cette filière permet un accès spécifique aux diplômes selon un rythme et une durée définis avec le directeur des études.

Responsables : Céline Rohmer, Elian Cuvillier

À distance

Ce régime concerne les étudiants ne pouvant être présents et assidus et qui suivent l'enseignement par correspondance. (Demander la brochure spécifique au secrétariat).

Responsable : Elian Cuvillier

Orientation

Ce régime concerne les étudiants n'ayant pas encore arrêté leur cursus. Leur intégration au régime régulier des études sera décidée par le directeur des études, après avis du Collège des enseignants.

Responsable : Céline Rohmer

Cours décentralisé de théologie

Ce régime concerne un cours donné par les enseignants à l'extérieur de la Faculté. Le cours est proposé à quiconque souhaite approfondir ses connaissances bibliques et théologiques. Il s'inscrit dans la durée. Le niveau d'étude exigé est, au minimum, la fin des études secondaires (avec ou sans le baccalauréat). Il s'inscrit dans la durée. Après une première année universitaire d'initiation, il se poursuit pendant deux années universitaires d'introduction approfondie à l'ensemble des disciplines de la théologie. En volume horaire, l'ensemble de cette formation sur trois ans qui fait l'objet d'une validation, représente l'équivalent d'un semestre à temps complet de niveau Licence (sans les langues anciennes) à la Faculté de théologie protestante de Montpellier. Il peut donner droit à la délivrance d'un Certificat d'études religieuses.

Pour ceux qui souhaiteraient entrer dans un processus diplômant plus rapide à la Faculté de théologie, cette formation peut s'articuler avec des études par correspondance, intégrer des validations d'acquis ou constituer un premier pas vers une formation *in praesentia*.

Responsable : Gilles Vidal

RÉGIME TRANSITOIRE

Ce régime concerne les étudiants internationaux de passage et de niveau Licence et Master ayant ou non l'intention de valider des UE. Un contrat d'étude et d'équivalences peut être passé avec l'Université d'origine en fonction des accords avec cette Université.

Responsables : Céline Rohmer, Elian Cuvillier

VALIDATION D'ACQUIS ET D'EXPÉRIENCES (VAE)

Dans certains cas, il est possible d'obtenir une validation d'acquis pour les titulaires de diplômes obtenus dans d'autres établissements inclus dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Les formulaires de demande sont à télécharger sur le site internet de l'IPT ou à retirer auprès du secrétariat.

Ils sont à déposer au secrétariat, avec toutes les pièces justificatives, avant le 31 décembre (pour la commission de janvier) et avant le 31 août (pour la commission de septembre) ; toutes les demandes restent soumises à l'accord de la Commission des Validations d'acquis et d'expériences.

Responsables : Céline Rohmer, Elian Cuvillier

RÈGLEMENT DES EXAMENS

Chaque cours, séminaire, atelier ou stage fait l'objet d'une évaluation notée de 1 à 20 (note maximale). La validation est obtenue par une note égale ou supérieure à 10. Pour les langues bibliques uniquement (hébreu et grec), il est possible de compenser une note inférieure à 10 mais supérieure ou égale à 8 par une note supérieure obtenue dans l'autre langue.

Règles :

- Au début du semestre (lors des deux premières séances), l'enseignant établit la liste des étudiants suivant le cours, le séminaire, l'atelier en vue d'une validation. Cette liste fait foi pour l'inscription aux examens et pour la validation.
- Les stages sont régis par des dispositions spécifiques.
- L'enseignant précise par écrit, au début du semestre, les éléments qui seront pris en compte dans l'évaluation, y compris pour le rattrapage. Il peut notamment retenir, parmi les éléments suivants : présence au cours, participation active, présentation orale et support écrit, fiche de lecture, dissertation, rapport, examen écrit sur table, examen oral.
- S'il propose des modes d'évaluation à choix, l'enseignant fixe un choix par défaut ainsi qu'un délai au-delà duquel il s'applique.
- S'il choisit de faire de la présence ou de la participation active un élément de l'évaluation, l'enseignant en détermine les modalités et en informe les étudiants en début de semestre.
- Si la présentation orale, son support écrit ou la fiche de lecture font partie des éléments d'évaluation, l'enseignant en fixe le calendrier, dans le cadre de l'emploi du temps du semestre, après concertation avec les étudiants.
- L'examen écrit et/ou l'examen oral se déroulent à la fin du semestre. L'étudiant est inscrit d'office, sur la base de la liste établie par l'enseignant en début de semestre.
- Un étudiant qui n'est pas en mesure de se présenter à l'examen écrit peut demander à l'enseignant un report à la session d'examen suivante (de la session de janvier à celle de mai ou de celle de mai à celle de juin). La demande doit parvenir à l'enseignant ou, à défaut, au secrétariat, au plus tard trois jours avant la session d'examen. L'absence de demande préalable équivaut à une non admission. En cas de report à la session suivante, l'étudiant conserve le droit d'un rattrapage à la session de juin. Un deuxième report n'est pas possible.
- Les travaux écrits (dissertation, rapport, fiche de lecture) doivent être rendus sous forme de texte imprimé au plus tard le premier jour de la session d'examen de fin de semestre. Une demande de report peut être faite aux mêmes conditions que pour l'examen écrit. L'enseignant fixe la date de dépôt.
- Un étudiant qui, sans avoir demandé de report, ne rend pas un travail écrit dans le délai imparti, perd la possibilité de rattrapage (son travail écrit livré hors du délai prescrit étant alors corrigé comme un travail de rattrapage). Dans tous les cas, ce travail en retard doit être rendu avant la session d'examen suivante (sans autre possibilité de report), à défaut de quoi l'étudiant est considéré non admissible.
- Les travaux écrits se conforment au règlement sur les mémoires et dissertations, en particulier l'ampleur, les notes de bas de page et la bibliographie.
- Par commodité pour les étudiants, la grille horaire des examens oraux est établie sur inscriptions, à l'aide d'un formulaire affiché au tableau d'information de la Faculté. Il appartient donc à l'étudiant de s'inscrire à l'examen oral.
- En cas d'absence à l'examen écrit, de défaut d'inscription ou d'absence à l'examen oral, l'étudiant est *ajourné* (ou *non admis* s'il s'agit d'une session de rattrapage).
- Lorsque la validation n'est pas obtenue en raison d'une note insuffisante, l'étudiant passe un examen de rattrapage à la session de juin prévue à cet effet (qu'il s'agisse d'un examen du premier comme du second semestre). Celui-ci ne peut être reporté : à défaut de présence, l'étudiant est non admis. La session de rattrapage comporte deux temps : l'un réservé au rattrapage des examens du premier semestre, l'autre au rattrapage des examens du second semestre.

- Le rattrapage s'effectue selon les modalités définies par l'enseignant en début de cours. Le résultat du rattrapage est définitif.
- Les notes sont publiées par affichage après chaque session d'examen. Les copies sont à récupérer soit auprès de l'enseignant, soit auprès du secrétariat.
- En cas de fraude, une procédure et des sanctions sont prévues, consignées dans un document adopté par le Conseil de l'Institut Protestant de Théologie du 9 septembre 2001. Tout appareil électronique (smartphone, ordinateur, etc.) est interdit lors des examens.

RÈGLEMENT DES TRAVAUX ÉCRITS DE NIVEAU LICENCE-MASTER

DISSERTATION

1. RÔLE DE LA DISSERTATION

- 1.1. La dissertation rédigée à la maison est un instrument de la validation des enseignements (cours et séminaires) des niveaux Licence et Master de toutes les disciplines théologiques.
- 1.2. La dissertation se compose à partir d'un problème posé et développe une argumentation nourrie d'exemples concrets.
- 1.3. Sur la base d'une argumentation, dont les données - de type philologique, historico-critique, statistique, selon les disciplines concernées - sont vérifiables, le plan de la dissertation peut connaître des variations spécifiques.
- 1.4. Les exigences méthodologiques propres à chaque discipline théologique peuvent être enseignées dans des introductions prévues à cet effet par les enseignants de ces disciplines.

2. CHOIX DU SUJET

- 2.1. Le sujet de la dissertation se situe dans le cadre du thème général du cours ou du séminaire. L'enseignant concerné peut fournir une liste de propositions de sujets.
- 2.2. Tant qu'elles demeurent dans le cadre thématique du cours, les propositions de sujets des étudiant(e)s sont les bienvenues.

3. PRÉSENTATION DE LA DISSERTATION

- 3.1. La dissertation doit être dactylographiée. En règle générale, elle comporte au minimum 10 pages, au maximum 20, soit 24 000 à 48 000 signes.
- 3.2. Le corps du texte sera de taille 12, les notes en bas de page de taille 10. La police généralement retenue pour sa lisibilité est *Times* ; en cas d'insertion d'écritures ou de signes non latins les polices usuelles sont recommandées.
- 3.3. Toute dissertation doit comporter des paragraphes et des intertitres numérotés ou repérés à l'aide des caractères spéciaux (gras, italiques, soulignés) et une table des matières.
- 3.4. Toute dissertation doit comporter une bibliographie finale récapitulant toute la littérature citée.
- 3.5. Les citations bibliques doivent se faire à partir de la TOB (voir document joint « Abréviations des livres bibliques »). Les entrées de la bibliographie doivent suivre la norme internationale ISO 690-1, adaptée par la norme nationale AFNOR Z 44-005, dont les consignes de la revue *Études Théologiques et Religieuses* donnent un exemple bien accessible au sein de l'Institut (voir document joint « Consignes à l'attention des recenseurs »).
- 3.6. La trace écrite d'un exposé oral suit les mêmes règles de présentation qu'une dissertation théologique.

4. ÉVALUATION

- 4.1. La note de la dissertation accordée par l'enseignant entre dans la validation du cours ou du séminaire à côté de celle d'un éventuel oral.
- 4.2. La notation se fait sur 20. La moyenne est de 10/20. En dessous de 10/20, l'étudiant devra recommencer ses épreuves à la session d'examen de rattrapage.
- 4.3. En vue de la validation semestrielle des résultats des examens par le Collège des enseignants, la dissertation doit être remise à l'enseignant concerné avant la date limite affichée par la direction des études.
- 4.4. Dans le cas d'une trace écrite d'un exposé oral, la note finale tiendra compte des deux prestations évaluées distinctement.

MÉMOIRE DE MASTER 2 RECHERCHE

1. RÔLE DU MÉMOIRE

- 1.1. Les études de Master 2 Recherche en théologie se terminent par la rédaction et la soutenance d'un mémoire.
- 1.2. Le mémoire revêt la forme d'un travail personnel où l'étudiant(e) présente l'état d'une question théologique puis expose et défend ses opinions propres. Sur la base d'une argumentation, dont les données vérifiables, le plan du mémoire peut connaître des variations spécifiques.
- 1.3. Le mémoire est, pour l'étudiant, d'une part l'occasion de poursuivre une recherche personnelle approfondie, d'autre part un exercice qui permet d'affronter les problèmes de rédaction et de composition que pose un travail écrit d'une certaine ampleur.
- 1.4. S'ajoute à cela, la rédaction d'une recension d'un ouvrage relevant du champ de la recherche en concertation avec le directeur du mémoire, en vue d'une éventuelle publication dans la revue de l'Institut, *Etudes théologiques et religieuses*.

2. CHOIX DU SUJET

- 2.1. Le sujet du mémoire est défini lors d'un entretien entre l'étudiant et un enseignant de la Faculté. Il est ensuite ratifié par le Collège des enseignants qui peut, soit l'accepter, soit le refuser, soit demander une modification. Le Collège des enseignants désigne un directeur de mémoire qui est normalement, mais non obligatoirement, un des enseignants de l'Institut.
Il fixe la composition du jury.
- 2.2. La proposition du sujet doit être faite par écrit et adressée par l'étudiant – après accord de son directeur de mémoire – au doyen : à la fin du premier semestre de la première année de Master dernier délai. L'état de l'avancement de la recherche fera l'objet d'une validation par le directeur de mémoire conditionnant le passage en deuxième année de Master des deux filières.
- 2.3. Le Master Recherche est élaboré au sein d'une seule des disciplines théologiques, mais il peut revêtir un caractère interdisciplinaire.
- 2.4. Si l'étudiant désire changer de sujet, il doit demander par écrit l'accord du Collège des enseignants.
- 2.5. L'agrément du sujet de mémoire est valable durant trois ans à partir de la date d'agrément, sauf cas particulier devant faire l'objet d'une dérogation de la part du Collège des enseignants.

3. PRÉSENTATION DU MÉMOIRE

3.1. Le mémoire doit être dactylographié. Les consignes de présentation de la fiche DISSERTATION restent valables pour la confection du mémoire. Ce dernier compte, en règle générale, entre 50 et 80 pages (2400 signes par page soit un total situé entre 120 000 et 192 000 signes).

3.2. Avant la dactylographie définitive, l'étudiant doit soumettre son texte au directeur de mémoire afin de pouvoir tenir compte des remarques et des demandes de correction qui lui seront faites.

3.3. Un mémoire n'est accepté que lorsqu'il a été signé par le directeur de mémoire et par le doyen.

4. DIRECTEUR DE MÉMOIRE

Son rôle est quadruple :

- Il lui appartient de lire le texte du mémoire avant dactylographie définitive et de faire les observations qu'il juge utiles ;
- il suit le travail de préparation et d'élaboration du mémoire à un rythme établi avec l'étudiant ;
- par sa signature, il garantit que le mémoire a un niveau universitaire acceptable pour un Master en théologie ;
- il préside la soutenance du mémoire et le jury.

5. JURY DE LA SOUTENANCE

Présidé par le directeur de mémoire, le jury de soutenance comprend un assesseur qui doit être titulaire de la maîtrise ou d'un grade équivalent. Le jury peut cependant comporter plusieurs assesseurs et s'adjoindre, s'il le juge utile, des « consultants ». Sauf dérogation, aucun frais n'est engagé par la Faculté. Seuls les membres du jury décident de la mention accordée.

6. SOUTENANCE DU MÉMOIRE

6.1 Pour être autorisé à soutenir son mémoire de Master, l'étudiant doit avoir obtenu la validation, selon le cas, des deux semestres de l'année de Master 2 Recherche en théologie.

6.2 La soutenance doit avoir lieu avant le 30 juin de la deuxième année de Master. Cette date peut être différée au 30 septembre. L'étudiant doit rester inscrit jusqu'à la soutenance de son mémoire.

6.3 Un délai minimum de quinze jours est nécessaire entre la remise du texte définitif et la soutenance. Les membres du jury peuvent demander un délai plus long en fonction de leur calendrier.

6.4 La soutenance est publique. L'étudiant peut faire multicopier, pour la soutenance, une feuille présentant les principaux points de son mémoire ou les thèses qu'il entend défendre. Cette feuille est destinée au public.

6.5 La soutenance se déroule ainsi :

- L'étudiant présente son travail (entre 15 et 20 minutes) ;
- les membres du jury font des remarques et posent des questions auxquelles l'étudiant répond, l'assesseur d'abord, le directeur ensuite.

7. ÉVALUATION

- 7.1 La mention accordée par le jury tient compte de trois éléments :
- la valeur intrinsèque du travail écrit ;
 - les qualités de rédaction et la rigueur de présentation du mémoire ;
 - les réponses et interventions de l'étudiant au cours de la soutenance.
- 7.2 Le diplôme de Master en théologie (Recherche ou Professionnel) est décerné à l'issue de la soutenance. L'échelle des mentions est la suivante :
- note entre 10/20 et 12/20 exclusivement : pas de mention
 - note entre 12/20 et 14/20 exclusivement : mention « assez bien »
 - note entre 14/20 et 16/20 exclusivement : mention « bien »
 - note entre 16/20 et 18/20 exclusivement : mention « très bien »
 - note à partir de 18/20 : mention « très bien avec les félicitations du jury »
- 7.3 Une mention « bien » constitue l'une des conditions de l'admission dans une école doctorale.

8. DÉPÔT DU MANUSCRIT

Au terme de la soutenance l'étudiant doit remettre à la bibliothèque de la Faculté où il/elle a soutenu trois exemplaires reliés de son mémoire. Des demandes de corrections de forme exclusivement (orthographe, références bibliographiques, etc.) formulées par le jury, doivent être intégrées dans cette version définitive du mémoire.

9. COUVERTURE TYPE (voir page suivante)

RAPPORT DE STAGE DE MASTER EN THÉOLOGIE APPLIQUÉE

1. PRÉSENTATION DU RAPPORT

Le mémoire doit être dactylographié. Les consignes de présentation de la fiche DISSERTATION restent valables pour la confection du rapport. Ce dernier compte une trentaine de pages (2400 signes par page soit un total de 72 000 signes).

2. ÉVALUATION

Le directeur du Master en théologie appliquée évalue le rapport après d'éventuelles remarques et demandes de correction et transmet les résultats à la Commission de Master en théologie appliquée.

3. DÉPÔT DU MANUSCRIT

L'étudiant doit remettre à la bibliothèque de la Faculté où il/elle a suivi les sessions de reprise un exemplaire relié de son rapport. Des demandes de corrections de forme exclusivement (orthographe, références bibliographiques, etc.) doivent être intégrées dans cette version définitive du rapport.

3. COUVERTURE TYPE (voir page suivante)

INSTITUT PROTESTANT DE THÉOLOGIE

Président : Gilles TEULIÉ

FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE MONTPELLIER

Doyen : Gilles VIDAL

FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS

Doyenne : Valérie NICOLET

Mémoire de Master Recherche
présenté par [Prénom et Nom]

[Titre du Mémoire]

Jury :

- [Prénom et nom du directeur de mémoire]
- [Prénom et nom de l'assesseur]

L'Institut n'entend ni approuver ni désapprouver les opinions
du candidat.

Date

DOCTORAT EN THÉOLOGIE

Le Master recherche en théologie ne donne pas droit à l'inscription automatique en filière doctorale. Il appartient à la Commission de la recherche et des études doctorales (ou à la sous-commission de Faculté déléguée) de l'autoriser.

Les étudiants provenant d'un pays non francophone devront en outre passer un test prouvant leur capacité à parler, comprendre, lire et écrire la langue française. Les attestations fournies par l'Alliance française ou les attachés culturels pourront être prises en considération dans certains cas.

Les titulaires d'un Master recherche obtenu dans des disciplines autres que théologiques ne sont pas admis de droit ; leur inscription implique une dérogation prononcée par la commission de la recherche et des études doctorales (ou par la sous-commission de Faculté déléguée).

1. L'inscription en thèse de Doctorat exige le Master recherche ou un diplôme jugé équivalent. Ces titres n'appellent toutefois pas une inscription de droit. Celle-ci n'est prononcée par la commission de la recherche et des études doctorales qu'après étude du dossier et au besoin rencontre du candidat.

2. En vertu de la convention qui associe l'Institut Protestant de Théologie – Faculté de Montpellier aux Écoles doctorales n°58 et 60 de l'Université Paul-Valéry (UPV) – Montpellier III, les doctorants peuvent prendre une double inscription à l'IPT et à l'UPV. Leur directeur de recherche demeure un professeur de l'IPT.

3. Le sujet de thèse doit être agréé par la Commission de la recherche et des études doctorales (ou par la sous-commission de Faculté déléguée) qui désigne un directeur de recherche. Si l'enseignant de la discipline concernée n'est pas habilité à la direction de recherche, la Commission sollicitera l'enseignant de la discipline la plus proche. Cette fonction peut être remplie par un enseignant extérieur à l'IPT.

4. Le doctorat est structuré en trois années de recherche (sauf dérogation) : D1, D2, D3, au cours desquelles le doctorant est tenu :

- de suivre le séminaire de recherche de son directeur (entre 15 et 25 crédits/an) et d'avancer la rédaction de sa thèse (30 crédits/an) et le cas échéant de participer à un séminaire d'études doctorales dans une autre Faculté (10 crédits)
- de participer à la journée annuelle des études doctorales organisée alternativement dans l'une des Facultés de l'IPT (5 crédits).

5. Lorsque le candidat et son directeur de recherche estiment le travail achevé, la Commission de la recherche et des études doctorales (ou la sous-commission de Faculté déléguée) désigne, après consultation du directeur de recherche, deux experts, l'un de l'IPT, l'autre pris ailleurs si possible (directeur de recherche exclu). Après étude de leurs rapports, elle autorise, ajourne ou refuse la soutenance. Dans le premier cas, elle désigne un jury comprenant un enseignant de l'IPT qui préside, le directeur de recherche et un troisième enseignant pris si possible dans un autre établissement. Tous trois doivent être habilités à la direction de recherche. Le jury peut être assisté de consultants.

6. Dans le cas d'un doctorat double sceau, la Commission de la recherche et des études doctorales (ou la sous-commission de la Faculté déléguée) exerce les mêmes responsabilités que

dans la situation du seul doctorat à l'IPT, mais l'organisation de la soutenance et la délivrance du doctorat en Lettres ou Sciences humaines sont assurées selon les modalités applicables à l'ensemble des doctorats de l'Université. La thèse sera soutenue à l'UPV. Simultanément seront délivrés par l'UPV le doctorat en Lettres ou Sciences humaines (1^{er} sceau) et par l'IPT le doctorat en théologie (2^e sceau).

7. Aucune mention ne qualifie le Doctorat.

Direction des études du cycle Doctorat : Olivier Abel

HABILITATION À LA DIRECTION DE RECHERCHE

1. L'Habilitation à diriger des recherches (HDR) sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans le domaine de la théologie ou des sciences religieuses, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs.

2. Les candidats doivent être titulaires d'un Doctorat en Théologie ou d'un diplôme reconnu équivalent depuis au moins deux ans.

3. Le dossier est composé librement. Il doit comprendre au moins :

- des travaux de recherche (livres, articles, communications) couvrant un minimum de 300 pages, thèse de doctorat non comprise ;
- un document de synthèse de quelques dizaines de pages retraçant l'ensemble des titres et des travaux et en soulignant la cohérence, les résultats et les perspectives.

4. La Commission des études doctorales fait expertiser l'ensemble du dossier par trois professeurs habilités à la direction de recherche, dont un au moins n'appartenant pas à l'IPT. Sur rapports de ceux-ci, la Commission peut autoriser la soutenance.

5. Dans ce cas, la Commission de la recherche et des études doctorales désigne un jury d'au moins cinq membres habilités à la direction de recherche dont deux au moins n'appartenant pas à l'IPT, les experts désignés au titre précédent pouvant en faire partie.

6. Le candidat fait devant le jury un exposé sur l'ensemble de ses travaux. Celui-ci donne lieu à un débat. Le jury procède à un examen de la valeur du candidat, évalue sa capacité à concevoir, diriger, animer et coordonner des activités de recherche et de valorisation, et statue sur la délivrance de l'Habilitation. Le président du jury fait un rapport circonstancié contresigné par les membres du jury. Aucune mention ne qualifie l'Habilitation à la Direction de Recherche.

AUTRES CURSUS

CERTIFICAT D'ÉTUDES THÉOLOGIQUES

Le Certificat d'études théologiques est délivré à l'étudiant qui a validé 60 crédits pris en L1 et L2 dans les quatre départements sans obligation de suivre les cours de langues bibliques. Le baccalauréat n'est pas exigé. Ce programme, proposé aux étudiants qui désirent une formation générale, est fixé en accord avec la direction des études ; la délivrance du certificat peut être accompagnée d'un entretien-bilan.

CERTIFICAT D'ÉTUDES THÉOLOGIQUES PAR SPÉCIALITÉ

Le Certificat d'études théologiques mention "Bible", ou mention "Systématique", ou mention "Histoire", ou mention "Théologie pratique", est délivré à l'étudiant qui a validé 30 crédits pris en L1 et L2 dans l'un de ces départements. Le baccalauréat n'est pas exigé. Le programme est fixé en accord avec la direction des études, au début du cursus ; la délivrance du certificat peut être accompagnée d'un entretien-bilan.

BOURSES D'ÉTUDES À L'ÉTRANGER

Tout candidat à une bourse est prié de se faire connaître au doyen de sa faculté, pour instruction du dossier et avis du Collège des enseignants. L'obtention d'une bourse à l'étranger n'est jamais automatique.

I – Accords particuliers de l'IPT avec des Facultés de théologie étrangères

1. HEIDELBERG

Faculté de théologie de l'Université de Heidelberg (Allemagne) : bourse pour une année d'études.

Conditions à remplir : bonne pratique de l'allemand ; niveau Licence ou Master.

Démarches à effectuer : candidature à transmettre avec lettre de motivation et l'avis du doyen de la Faculté au doyen de la Faculté de Montpellier avant le 1^e avril de l'année du départ.

A Heidelberg : un projet d'études doit être négocié d'avance avec l'Université. La bourse couvre logement (en cité universitaire, démarches à faire), frais de scolarité, titre de transport urbain.

2. RICHMOND

Union Theological Seminary (Virginie, USA) : bourse accordée en principe tous les deux ans.

Conditions à remplir : bonne pratique de l'anglais exigée, niveau Licence ou Master. *Démarches à effectuer* : candidature à transmettre, avec l'avis du doyen de la Faculté au doyen de la Faculté de Montpellier, avant le 30 novembre de l'année qui précède le départ. Le dossier comprendra un

CV, une lettre de motivation et deux recommandations écrites de professeurs.
À *Richmond* : la bourse couvre le logement prévu par la Faculté, les frais de scolarité, des tickets de restaurant universitaire et un peu d'argent de poche.

3. LOUISVILLE

Louisville Presbyterian Theological Seminary (Kentucky, USA) : bourse accordée en principe tous les deux ans.

Conditions à remplir : bonne pratique de l'anglais exigée ; niveau Licence ou Master.

Démarches à effectuer : candidature à transmettre, avec avis du doyen, au doyen de la Faculté de Montpellier avant le 30 novembre de l'année qui précède le départ. Le dossier comprendra un CV, une lettre de motivation et deux recommandations écrites de professeurs.

À *Louisville* : la bourse couvre les frais de logement et de scolarité, restaurant universitaire et un peu d'argent de poche.

4. NEW YORK

Union Theological Seminary : un accord de principe a été passé pour un échange d'étudiants.

Conditions à remplir : bonne pratique de l'anglais exigée ; niveau Doctorat.

Démarches à effectuer : candidature à transmettre, avec l'avis du doyen au professeur Olivier Abel (Paris) avant le 30 novembre de l'année qui précède le départ. Le dossier comprendra un CV, une lettre de motivation et deux recommandations écrites de professeurs.

5. NEUENDETTELSAU

Augustana : un accord a été signé pour un échange d'étudiants.

Conditions à remplir : pratique de l'allemand exigée. Des cours intensifs de deux mois peuvent être financés par l'Église luthérienne de Bavière.

Démarches à effectuer : candidature à transmettre, avec l'avis du doyen au doyen de la Faculté de Montpellier avant le 1^{er} avril de l'année de départ. Le dossier comprendra un CV, une lettre de motivation et deux recommandations écrites de professeurs.

À *Neuendettelsau* : exonération des frais d'inscription et réservation d'une chambre en résidence universitaire.

II – Autres possibilités

1. FACULTÉS DE THÉOLOGIE EN SUISSE ROMANDE

Faculté de théologie de l'Université de Neuchâtel : un accord existe pour un échange d'étudiants. Demander au doyen de sa faculté. La demande de bourse doit être justifiée par un plan de travail à réaliser durant l'année où la bourse est accordée.

Les Facultés de théologie des Universités de Genève et Lausanne offrent chaque année une bourse dont l'obtention est soumise à diverses conditions.

Conditions à remplir : la Licence de l'IPT est souhaitable, mais pas obligatoire ; il faut par contre être titulaire d'un baccalauréat français, les équivalences ne suffisant pas.

Démarches à effectuer : candidature à transmettre au doyen de la Faculté concernée, avec l'avis du doyen de la faculté d'origine. Dans le cas de Genève, le doyen de la faculté transmettra la demande au Comité genevois des bourses, ou en communiquera les coordonnées directement au candidat.

2. JÉRUSALEM

Il existe deux filières pour étudier un an à Jérusalem : soit l'École Biblique et Archéologique de Jérusalem, soit l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. Dans ce second cas, le projet scientifique doit être orienté vers l'épigraphie ou l'archéologie.

Niveau exigé pour les deux filières : Master.

Démarches à effectuer : se renseigner auprès du doyen de la Faculté de Montpellier avant le 31 décembre de l'année qui précède le départ.

La bourse est délivrée par l'ordre de Saint-Jean.

3. QUÉBEC (Canada)

Université Laval. Se renseigner auprès du doyen de la Faculté de Montpellier

4. ÉCHANGES NORD-SUD

Dans le cadre d'un programme d'échanges inter-universitaires entre diverses facultés de théologie, le DÉFAP et la CÉVAA peuvent servir d'intermédiaires pour envoyer des étudiant(e)s de niveau Licence, par exemple en Argentine, au Nicaragua, au Cameroun, en République du Congo, à Madagascar, en Italie, dans le Pacifique. Pour s'informer sur les conditions d'application de ces divers programmes, le DÉFAP édite une brochure annuelle : se renseigner auprès du Service des Bourses du DÉFAP, 102 boulevard Arago, 75014 Paris ou à la CEVAA, 13 rue Louis Perrier, 34000 Montpellier. Le dossier de candidature doit être déposé *plus d'un an* avant la date du départ envisagé. Cette année peut être intégrée, sous certaines conditions, dans le cursus régulier ; se renseigner auprès des doyens et des directeurs d'études.

5. ALLIANCE RÉFORMÉE MONDIALE

L'ARM publie une liste annuelle des bourses offertes aux étudiants titulaires du Master. Pour la recevoir, s'adresser au secrétariat du Département théologique, Alliance réformée mondiale – 150, route de Ferney, CH-1211 Genève 20 (Suisse), ou au doyen de la Faculté. Les dossiers de candidature doivent être constitués entre le 1^{er} juin et le 20 septembre de l'année précédant le séjour.

6. GUSTAV-ADOLF-WERK

Bourse d'étude à la Faculté de théologie protestante de Leipzig (Allemagne) du 1^{er} octobre au 31 juillet de l'année académique.

Conditions à remplir : être étudiant en Licence ou en Master, avoir une bonne connaissance de l'allemand et passer toute l'année académique sur place (logement à l'Evangelisches Studienhaus).

Démarches à effectuer : dossier de candidature à déposer auprès du doyen de la Faculté de Montpellier avant le 31 janvier de l'année de départ.

A Leipzig : logement, pension complète et frais de scolarité.

7. ÉGLISE PROTESTANTE FRANÇAISE DE LONDRES

Bourse Jean de Lasco (une année sur deux) délivrée pour une année d'étude (non renouvelable) dans une Faculté de théologie en Grande-Bretagne.

Conditions à remplir : connaissance suffisante de la langue anglaise.

Démarches à effectuer : Le dossier doit être déposé avant le 31 mars. Il comprendra un CV, un projet d'étude, une lettre de motivation et trois lettres de recommandation.

Se renseigner sur les possibilités de bourses environ 18 mois avant le départ prévu.

Responsables : Guilhen Antier et Dany Nocquet.

III – Bourses Erasmus+

Consulter la liste des établissements partenaires européens au secrétariat.

SANCTIONS DES FRAUDES

(Document adopté par le Conseil de l'IPT du 9 septembre 2001 et révisé par le Conseil de Faculté du 29 juin 2018)

Un conseil de discipline formé du doyen, du vice-doyen et du directeur des études du cycle concerné est saisi de toute fraude ou tentative de fraude constatée au cours des examens ou à l'occasion de travaux entrant en compte pour validation.

Ce conseil de discipline entend l'étudiant impliqué.

Le Conseil de discipline peut prononcer une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- annulation de l'examen de validation au cours duquel s'est produite la fraude ou tentative de fraude. La validation du module concerné est alors refusée et l'étudiant.e n'a pas la possibilité de le repasser à la session de rattrapage ;
- annulation de l'ensemble des examens présentés à la session au cours de laquelle s'est produite la fraude ou tentative de fraude. Les ETCS sont alors refusés et l'étudiant.e n'a pas la possibilité de les présenter à une autre session de la même année académique ;
- interdiction d'inscription à l'IPT pour une période allant d'un semestre à cinq ans ;
- interdiction d'inscription à l'IPT pour une période allant d'un semestre à cinq ans, avec notification aux établissements partenaires.

La sanction est communiquée à l'étudiant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans un délai de huit jours après réception de la lettre, l'étudiant peut faire appel par lettre motivée adressée au doyen ; si l'étudiant le demande, le Collège des enseignants le reçoit pour entendre ses explications. L'étudiant peut demander d'être accompagné au Collège par un délégué. Le Collège se prononce en seconde instance et sa décision est définitive.

S'il n'y a pas appel à la fin du délai de huit jours, la sanction est définitive.